



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Animaux de compagnie

Question écrite n° 50335

#### Texte de la question

M Augustin Bonrepaux fait remarquer à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que la présence d'animaux domestiques, notamment et particulièrement les chiens, occasionnent de plus en plus de charges pour les collectivités qui doivent entretenir les espaces publics. D'autre part, la prolifération de ces animaux entraîne pendant la saison estivale de la montagne des dégâts souvent très importants pour les éleveurs. C'est pourquoi il souhaiterait connaître : d'une part, le nombre de chiens et de chats recensés en France ; d'autre part, quels sont les pays qui ont institué une taxe sur les chiens et dans quelles conditions une telle mesure pourrait être établie en France afin de contribuer à l'entretien des espaces publics et l'indemnisation des éleveurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement, aucune statistique officielle ne permet de connaître exactement le nombre de chiens et de chats recensés en France. Cependant, il paraît raisonnable de considérer qu'il existe approximativement 9 millions de chiens et 7 millions de chats. Pour ces animaux, si aucune taxe nationale n'est imposée, les maires ont la possibilité, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, d'arrêter des mesures permettant de préserver les espaces publics. De plus, ils ont le devoir, en vertu de l'article 213 du code rural, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50335

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4737